

Collège d'autorisation et de contrôle

Décision du 28 août 2020

Vu le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, et en particulier son article 113 ;

Considérant que tous les éditeurs de services titulaires d'un droit d'usage du réseau de radiofréquences MFN BW OUEST 7C, 9D, 12C ont proposé conjointement au Collège d'autorisation et de contrôle que l'ASBL E.M.U. BW Ouest soit désignée pour assurer les opérations techniques nécessaires à la transmission de leurs services sonores ;

Considérant que cette proposition a été formulée dans des courriers en date du 24 août 2020, émanant des éditeurs Queen ASBL, FM Aclot ASBL et Ultrason ASBL ;

Considérant que, conformément à l'article 113, §§ 2 et 7 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, cette proposition conjointe permet au Collège d'autorisation et de contrôle d'autoriser l'ASBL E.M.U. BW Ouest à opérer le réseau de radiofréquences MFN BW OUEST 7C, 9D, 12C et de lui assigner les radiofréquences correspondantes ;

Le Collège décide d'autoriser E.M.U. BW Ouest ASBL (inscrite au registre des personnes morales sous le numéro BE0752.593.504), dont le siège social est établi Rue de La Roche, 12A à 1490 Court-Saint-Etienne, à opérer le réseau de radiofréquences MFN BW OUEST 7C, 9D, 12C et lui assigne les radiofréquences suivantes :

1	BRAINE L'ALLEUD	192.352 MHz (bloc 7C)
2	TUBIZE	208.064 MHz (bloc 9D)
3	NIVELLES	227.360 MHz (bloc 12C)

Fait à Bruxelles, le 28 août 2020.

